

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA GRÈVE

Loi 2008-790 du 20 août 2008 (article L133-4 du code de l'éducation)

Nom d'usage	
Nom patronymique	
Prénom	

École d'exercice (*)	
Code école	035
Classe	
Effectifs de la classe	

déclare conformément aux dispositions réglementaires en vigueur avoir l'intention de participer aux grèves suivantes : les 6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30 novembre et le 1^{er}, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22 décembre 2023.

Cette déclaration d'intention ne préjuge en rien de ma participation effective, totale ou partielle, à ces journées de grève.

À le .../.../

Signature obligatoire :

La déclaration préalable de grève doit **impérativement** être parvenue à **l'IEN de la circonscription au moins 48 heures** avant le début de la grève.

(*) Dans le cas de services partagés ou de postes fractionnés, l'école d'exercice est celle où la présence est effective le jour prévu pour le mouvement de grève.